



Demande de versement anticipé / mise en gage

Employeur:

Membre n°:

1. Données personnelles de la personne assurée

Numéro d'assurance sociale

Nom, prénom

Rue, n°

NPA, localité

Date de naissance:

Etat civil:

Date de la conclusion du mariage / de l'enregistrement du partenariat:

2. Je déclare que, actuellement, je

dispose de ma pleine capacité de travail

ne dispose pas de ma pleine capacité de travail

je suis invalide au sens de l'AI*

*Prière de joindre la décision de l'AI

3. Utilisation

J'ai l'intention de retirer de manière anticipée mettre en gage des fonds de ma prévoyance professionnelle

4. But

- J'entends utiliser les capitaux pour:
- acquérir un logement en propriété
 - construire un logement en propriété
 - transformer / rénover un logement en propriété
 - rembourser un prêt hypothécaire
 - acquérir des participations à la propriété d'un logement (p. ex. parts sociales d'une coopérative de construction et d'habitation)

5. Utilisation antérieure

J'ai déjà obtenu des fonds de ma prévoyance professionnelle au moyen d'un retrait anticipé d'une mise en gage

Date:

Montant:

Nom de l'institution de prévoyance:

Adresse:

6. Rachats antérieurs

J'ai effectué un rachat dans la prévoyance professionnelle au cours des trois dernières années (voir remarques à la fin du présent document).

Date:

Montant :

7. Objet

L'objet d'habitation concerné est une maison familiale
 un appartement

qui se trouve ou se trouvera à mon domicile légal ou à mon lieu de séjour habituel et est / sera habité par moi-même

Feuillet du registre foncier:

Bien-fonds:

Numéro du cadastre:

Adresse:

Office du registre foncier compétent:

Adresse:

8. Propriétaire

- Je suis ou serai propriétaire exclusif
 propriétaire avec mon conjoint / partenaire enregistré
 copropriétaire avec une part de%
 ocaitaire d'une coopérative de construction et d'habitation avec parts sociales

9. Coûts d'acquisition

- Le logement acheté est déjà construit.
 Le logement acheté sera construit / rénové.
 L'acquisition des parts ou des participations similaires se monte à: Montant:

10. Hypothèques / prêts

- Le logement acheté n'est ou ne sera **pas** grevé d'une hypothèque / ne fait ou ne fera **pas** l'objet d'un prêt
 Le logement est ou sera grevé des hypothèques suivantes / fait ou fera l'objet des prêts suivants:

Prêteur: Montant:

Adresse:

Prêteur: Montant:

Adresse:

11. Virement du versement anticipé au vendeur / prêteur

- Je demande le versement anticipé de (au min. CHF 20'000.00) Montant:
- Je demande le versement anticipé du montant maximal autorisé.

Compte postal: Compte bancaire:

Titulaire:

Banque: Lieu:

N° de clearing: N° IBAN:

Le virement doit être effectué à la date suivante:

Je communiquerai la date du virement ultérieurement, par écrit.

12. Mise en gage

- Je souhaite mettre en gage l'avoir de vieillesse disponible (prestation de libre passage).
 le droit aux prestations de prévoyance suivantes:

Montant de la mise en gage Montant:

Montant de la mise en gage à hauteur du montant maximal autorisé (montant évolutif)

Créancier gagiste:

Adresse:

La mise en gage doit être effective au:

13. Autorisation d'inscription de la restriction du droit d'aliéner au registre foncier

Les soussignés approuvent l'inscription de la restriction du droit d'aliéner au registre foncier. Ils régleront la taxe correspondante directement auprès de l'office du registre foncier.

14. Remarques

Par sa signature, l'assuré confirme avoir pris connaissance du Mémento "Encouragement à la propriété du logement au moyen de la prévoyance professionnelle" ainsi que des réductions de prestations mentionnées.

Lieu et date:

Signature de l'assuré:

Signature authentifiée du conjoint/ partenaire enregistré:

Cachet / signature du service administratif/ notaire ayant authentifié la signature (l'authentification de la signature du conjoint / partenaire enregistré est obligatoire)

Pièces à joindre au présent formulaire

(Les documents ci-dessous sont indispensables au traitement de la demande)

- En cas d'achat d'un logement existant:

- contrat de vente authentifié
- attestation de domicile après emménagement, en cas de domicile en Suisse
- attestation de domicile actuelle et après emménagement, en cas de domicile à l'étranger
- confirmation de la banque*
- contrat hypothécaire / de prêt

- En cas de construction du logement:

- contrat d'entreprise ou contrat de l'entreprise générale
- contrat de vente authentifié du terrain (si disponible)
- permis de construire
- contrats bancaires (crédits de construction et hypothécaires)
- début et fin des travaux de construction (communication écrite)
- attestation de domicile après emménagement, en cas de domicile en Suisse
- attestation de domicile actuelle et après emménagement, en cas de domicile à l'étranger
- extrait du registre foncier pour le terrain
- confirmation de la banque*

- En cas de transformation / rénovation du logement:

- extrait à jour du registre foncier
- devis et confirmation de mandats ou factures payées
- contrats bancaires (si disponibles)
- attestation de domicile
- confirmation de la banque*

- En cas de remboursement de prêts hypothécaires:

- extrait à jour du registre foncier
- contrat hypothécaire et attestation à jour de la dette hypothécaire (datant de moins de trois mois)
- attestation de domicile
- confirmation de la banque*

- En cas d'acquisition de parts sociales:

- originaux des parts sociales
- confirmation et règlement de l'organisme de logement

- En cas de mise en gage:

- contrat de vente authentifié
- extrait à jour du registre foncier
- contrat de mise en gage à jour (datant de moins de trois mois)
- contrat hypothécaire

* La banque doit confirmer que le versement anticipé sert exclusivement au financement du logement utilisé pour les propres besoins de l'assuré ou pour l'amortissement de l'hypothèque. Le document correspondant confirme aussi que l'adresse de versement (numéro de compte) est un compte bloqué au sens de la loi sur l'encouragement à la propriété du logement.

Remarques

Si des rachats ont été effectués dans la prévoyance, le capital qui en résulte ne peut pas faire l'objet d'un versement anticipé dans les trois ans qui suivent la date de ces rachats. Par divers arrêtés, le Tribunal fédéral a décidé que, pour des raisons de droit fiscal, les prestations rachetées, mais également la totalité des avoirs de vieillesse ne pouvaient pas faire l'objet d'un versement en capital durant trois ans. Cela s'applique à tous les versements en capital (capital vieillesse, versement anticipé EPL, versement en espèces). Si un retrait de capital est tout de même effectué dans le délai de trois suivant un rachat, il faut s'attendre à des conséquences fiscales non négligeables.

Il est donc recommandé, du point de vue fiscal, de renoncer après un rachat à tout autre retrait en capital pendant ce délai de trois ans et de se renseigner au préalable auprès de l'autorité fiscale compétente.

Cette règle ne s'applique pas

- aux cas dans lesquels le remboursement n'est plus autorisé, pour autant que les rachats additionnés aux versements anticipés ne dépassent pas les prestations réglementaires maximales admises, ni
- aux rachats consécutifs à un divorce / une dissolution judiciaire d'un partenariat.